

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique
relative à la modification n°2 du Schéma de
cohérence territoriale de la région de Strasbourg**

Le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 122-10 et R. 122-10,

Vu la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 23,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, approuvé par délibération syndicale en date du 1^{er} juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg n°E13000057/67 en date du 4 mars 2013 désignant M. Paul-André KLEIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Sylvain HAMANN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.122-13,

Après consultation du commissaire enquêteur lors de la réunion du 13 mars 2013

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg qui a pour but, suite à l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS, intervenue 6 ans après l'approbation :

- de renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace, notamment en arrêtant des objectifs chiffrés de consommation foncière ;
- de compléter l'armature urbaine du territoire en prenant mieux en compte le fonctionnement des bassins de vie ;
- de préciser l'orientation du Schéma concernant la protection des coteaux viticoles ;
- de mettre à jour le périmètre du SCOTERS suite à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 concernant le retrait de la communauté de Communes de Gombsheim-Kilstett

Article 2 : Date de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du 29 avril 2013 jusqu'au 31 mai 2013 inclus.

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation de la modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'Orientations Générales.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

1. au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
2. dans les mairies de chacune des 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :
 - Communes membres de la Communauté urbaine de Strasbourg : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelshausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim, Rottelsheim
 - Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim, Zoebersdorf ;
 - Les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Börsheim,

Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthause, Schaeffersheim, Uttenheim ;

- Les communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen ;
- Les communes de la Communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau ;
- Les communes membres de la Communauté de communes de l'Ackerland et du Kochersberg : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgotheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

3. au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

- Communauté urbaine de Strasbourg,
- Communauté de communes de Benfeld et environs,
- Communauté de communes de la Basse-Zorn,
- Communauté de communes de la Porte du Vignoble,
- Communauté de communes de la Région de Brumath,
- Communauté de communes du Pays de la Zorn,
- Communauté de communes du Pays d'Erstein,
- Communauté de communes du Rhin,
- Communauté de communes de l'Ackerland et du Kochersberg,
- Communauté de communes les Châteaux.

4. sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

Article 5 : Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des 10 sièges des structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG
- soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

Article 6 : Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Paul-André KLEIN, colonel en retraite – Formateur en prévention des risques, demeurant 3, rue du Martelberg 67700 SAVERNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Sylvain HAMANN, Major de police – chargé de communication et de partenariat demeurant 5, rue du Charme 67500 HAGUENAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 7 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- **29/04/2013 de 9h à 12h – Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre (Entrée rue Hannong) 67000 STRASBOURG**
- **15/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes de Brumath, 4 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH**
- **15/05/2013 de 14h à 17h - Communauté de communes de la Basse Zorn, 34 rue de la Wantzenau – BP 24 67728 HOERDT CEDEX**
- **16/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN**
- **16/05/2013 de 14h à 17h - Communauté de communes Ackerland et Kochersberg, le Trèfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM**
- **17/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes de la Porte du Vignoble, 1 place du Maréchal Leclerc 67520 MARLENHEIM**
- **17/05/2013 de 13h30 à 16h30 - Communauté de communes les Châteaux, 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN**
- **27/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes de Benfeld et environs, 3 rue de Séleststat 67230 BENFELD**
- **27/05/2013 de 14h à 17h - Communauté de communes du Rhin, 3 rue de l'Hôtel de Ville 67680 RHINAU**
- **28/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes du Pays d'Erstein, 2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN**
- **31/05/2013 de 14h30 à 17h30 – Communauté Urbaine De Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG**

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre – STRASBOURG)
- en téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte : <http://www.scoters.org/>
- dans chacun des 10 sièges des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 ci-avant.

Article 9 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°2 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Article 10 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- Les Affiches du Moniteur

Cet avis sera publié notamment par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale citées à l'article 4 ci-avant et au siège des 138 communes du territoire du SCOTERS.

Ces publicités seront justifiées par un certificat par chacun des Présidents du Syndicat mixte et des 10 établissements publics de coopération intercommunale, et par chacun des 138 maires.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Informations complémentaires

Toute information relative à la modification n°2 du SCOTERS peut être demandée auprès du président ou du directeur (M. Guillaume SIMON) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre – 67000 STRASBOURG
- par télécopie au 03 88 15 22 23
- par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org
- par téléphone au 03 88 15 22 22

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- aux maires des 138 communes et aux 10 Présidents établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 ci-avant,
- au commissaire enquêteur titulaire et au commissaire enquêteur suppléant mentionnés à l'article 6 ci-avant.

Fait à Strasbourg, le 2 avril 2013

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte